

1. Sécurité

- a. Contrôle de l'installation électrique : prévu dans le plan des bâtiments de la ville. Si des soucis : en avertir le GEFEN. Si l'église appartient à la FE, à elle de décider du contrôle (Ex : par Vinçotte). Le contrôle par le service de la ville se limite à la base (compteur, disjoncteur,..)
- b. Application de l'Art. 10 du décret du 18 mai 2017 et de la lettre du Vicariat du temporel du 15 janvier 2019 : Un plan de contrôles pour les églises, propriétés de la ville, est en route. Si l'église appartient à la FE, à elle de prendre l'initiative. Dans ce dernier cas, la FE peut demander à l'échevin que la ville prenne en charge la maîtrise (maître d'œuvre) pour les travaux. Délibération et lettre de la FE à l'appui.
- c. Placements d'installations de contrôle d'accès : à partir de 2020, trois installations par année sont possibles. Pour l'année 2020, Gelbressée est déjà inscrite ; deux autres églises peuvent être équipées pour permettre l'ouverture des églises en journée. Ceci implique qu'une personne puisse vérifier assez rapidement en cas d'alarme. Une liste de quelques personnes est indispensable. La demande pour deux églises en 2020, ou pour les années suivantes, doivent parvenir au GEFEN (Joseph Bodart) au plus tard pour le 15 juin. Le GEFEN les transmettra à l'échevin, en précisant, si besoin, les priorités proposées.
- d. Le plan des gros travaux est fait pour les 10 ans à venir.
- e. Le remplacement de l'installation électrique de Belgrade est prioritaire.

2. Presbytères vides

Un presbytère inoccupé se dégrade rapidement. Il est indispensable, soit de l'occuper, soit de le vendre. Un presbytère inoccupé doit être signalé à l'échevinat du culte, endéans le mois de l'inoccupation. Aux retardataires il est demandé de rectifier la situation avant le 15 juin.

3. Gestion financière

- a. Les discordances entre la situation réelle et la situation comptable, dû au transfert du contrôle de la région aux communes, seront réglées, une fois pour toutes, par les comptes 2020. Afin de préparer les décisions, Jean-Pierre Guisset fera un rapport justificatif, FE par FE, à l'échevinat du culte (comptes 2017, 2018 et 2019). Actuellement les comptes de cinq FE ont été revus par lui. Lors du dépôt des comptes, la feuille récapitulative de la situation au 1 janvier doit être jointe.
- b. La facturation électronique, obligatoire à partir du 1 janvier 2020, oblige chaque FE d'informatiser sa gestion financière. Les trésoriers, pas encore familiarisés avec cette gestion, peuvent faire appel à un comptable pour s'organiser. Voir à ce sujet le communiqué du chanoine Huet en annexe.
- c. A partir du budget 2020, les FE peuvent engager un comptable rémunéré, à prévoir au prochain budget. Cette possibilité est offerte pour permettre de rentrer des comptes sans failles à la tutelle ville et ainsi faciliter le contrôle informatisé ; L'aide d'un comptable peut s'organiser de trois façons :
 1. Engager un comptable comme personnel de l'église : il faut un contrat, qui détermine les prestations.
 2. Le trésorier gère le compte, mais pour leur dépôt, il fait appel à un comptable : prévoir une somme de 1500,00 à l'article 50. A justifier en fin d'année.

3. Toute la comptabilité est gérée par un comptable, qui a reçu mandat pour le faire : un contrat lie les deux parties, si nécessaire. Dépenses à prévoir à l'Art. 50.
 - d. L'échevin appuie le GEFEN pour demander une autre gestion financière des biens des FE : placements, fonds disponibles,...Où vont les sommes obtenues par la vente des biens ? ASBL hors contrôle ? Au lieu d'une subvention annuelle, une dotation annuelle, calculée sur la moyenne des subsides des cinq dernières années est envisageable. Mais danger de fixer une dotation, révisable chaque année ?
 - e. Il faut prévoir la suite du programme Acropole : marché public à lancer à temps !
4. Guichet unique

Des demandes ou contacts avec les services de la ville restent sans réponses. Le même phénomène, en plus accentué, existe au diocèse. Il est proposé de structurer les échanges d'ici la fin de l'année, en proposant une convention tripartite : ville-diocèse-GEFEN.
5. Autoconsommation collective
 - a. Cette nouveauté permet au le producteur d'électricité photovoltaïque de fournir l'énergie produite excédentaire aux voisins : une coopérative est à créer.
 - b. Des entreprises proposent des solutions « du tiers payant », donc pas d'investissement initial.
 - c. La FE pourrait aussi louer la toiture : rentrée stable, mais moindre
 - d. Quel est l'avantage financier pour la FE et la ville ?
 - e. Le GEFEN est invité à proposer à l'échevin un projet d'installation sur les églises de Namur. Nous prendrons contact avec les FE dès que ce projet prend de l'envergure.